



la démarche

Le territoire



CC QUERCY BOURIANE



Concorès



Gourdon



Rouffilhac



Saint-Clair

Qu'est-ce que le PLUi ?

En 2022, la communauté de communes Quercy Bouriane entame l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Conçu en lien avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Bourrian, le PLUi est un document de planification et d'urbanisme réglementaire défini à l'échelle des 20 communes de l'intercommunalité.

QUELLE VISÉE ?

Le PLUi analyse le **fonctionnement** du territoire et identifie ses **enjeux** pour construire un projet d'aménagement et de développement à l'horizon des **10 prochaines années**.

Ce projet se traduira notamment au travers de règles d'utilisation et d'occupation du sol.

Le PLUi, une fois approuvé, **remplacera les documents d'urbanisme actuellement en vigueur** dans les communes.

QUELLE PORTÉE JURIDIQUE ?

Le PLUi régit l'occupation des sols. Il comprend des pièces réglementaires **opposables à tout projet de construction et à toute demande d'urbanisme**.

QUELS OBJECTIFS ?

- Assurer un **développement équilibré** et maîtrisé et revitaliser les centres urbains et ruraux
- Organiser le développement urbain dans une **dynamique d'attractivité et de solidarité**
- Soutenir le **développement économique**
- Assurer la transition **énergétique**, préserver les **ressources** et prévenir les **risques**

Les étapes du PLUi

2021

1

Lancement du PLUi par délibération du Conseil communautaire et définition des modalités de la concertation

2

Diagnostic et analyse de l'état initial de l'environnement

3

Projet d'aménagement et de développement durables (**PADD**)

4

Traduction réglementaire du PADD : zonage, règlement écrit, orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

5

Arrêt du projet de PLUi par délibération du Conseil communautaire et bilan de la concertation

6

Avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et **enquête publique**

7

Approbation du PLUi par délibération du Conseil communautaire

2025

Un projet partagé

L'élaboration du PLUi s'effectue dans le cadre d'une concertation permanente avec la population, les acteurs locaux et les personnes publiques associées.

La concertation comprend notamment :

- L'organisation de réunions publiques aux étapes clés,
- Des publications dans la presse, les bulletins locaux et sur le site internet de la communauté de communes : **www.laccqb.fr**
- La mise à disposition d'un registre dans chaque mairie et au siège de la communauté de communes sur lequel les habitants et les acteurs locaux pourront faire part de leurs remarques, avis et propositions.



Toute personne souhaitant faire connaître ses observations relatives à l'élaboration du PLUi pourra le faire par **courrier postal adressé au siège de la communauté de communes** :
Communauté de Communes Quercy Bouriane
98 Av. Gambetta
46300 Gourdon

ou sur le **registre de concertation** mis à disposition au siège de la communauté de communes et dans les mairies.